



Direction de la commande publique
No A 2023-274

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

077-217701085-20230301-126330-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/03/2023

ARRETE DU MAIRE

DELEGATION DE FONCTION A MADAME
CENDRINE LANIRAY DANS LE CADRE
DE LA DELEGATION DE SERVICE POUR
L'EXPLOITATION DE LA CRECHE
MAISON DE LA PETITE ENFANCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L. 2122-18 et L. 2122-20, qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 1411-5 relatif aux délégations de service public ;

Considérant que Monsieur le Maire est l'autorité habilitée à signer la convention en charge des négociations avec les candidats dans le cadre de la procédure de passation de la délégation de service public pour l'exploitation de la Crèche (Service Multi-Accueil) Maison de la Petite Enfance.

Considérant que Monsieur le Maire ne peut, compte tenu de l'étendue de ses obligations, assister aux auditions de négociations.

ARRETE

Article 1 :

Délégation de fonction d'autorité habilitée à signer la convention est donnée à Madame Cendrine LANIRAY, Treizième Adjointe au Maire déléguée à la petite enfance et à la parentalité, pour assurer les négociations avec les candidats dans le cadre de la procédure de passation de la délégation de service public pour l'exploitation de la Crèche (Service Multi-Accueil) Maison de la Petite Enfance.

Article 2 :

Dans le cadre de cette délégation de fonction, Madame Cendrine LANIRAY sera assistée par :

- Monsieur Azédine ISSAD, Directeur Général Adjoint des Familles, loisirs, éducation, jeunesse et sports;
- Madame Carole JACOTTIN, Directrice de la Petite Enfance ;
- Monsieur Jérôme SOULAT, Directeur de la commande publique.

Article 3 :

Le présent arrêté sera inscrit au Registre des Actes de la Mairie et publié au Recueil des actes administratifs.

Article 4 :

Ampliation du présent arrêté sera communiqué à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne,
- Madame la Trésorière Principale,
- Madame Cendrine LANIRAY.



Brice Rabaste
Maire de Chelles,

Reçu en Préfecture de Seine-et-Marne le **28 MARS 2023**
Affiché ou notifié le **28 MARS 2023**

Cet arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant
le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois